



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16600

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263850 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/CVEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GUINTOLI à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE LA BREUCHILLIERE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX SENS INTERDIT et LIMITATION DE VITESSE

RUE DE LA BREUCHILLIERE, de la RUE DE LA BROT jusqu'à la RUE DE MALINES (Dijon), à compter du 24/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, de 20h à 5h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules affectés à un service public et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

RUE DE LA BROT, de la RUE DE LA BREUCHILLIERE jusqu'à la RUE DE MALINES (Dijon) et RUE DE MALINES, de la RUE DE LA BROT jusqu'à la RUE DE LA BREUCHILLIERE (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise GUINTOLI
- DM/CVEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 14 septembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

A circular official stamp of the Mairie de Dijon is visible, featuring the French coat of arms and the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "MAIRIE DE DIJON". Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16600
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.